

Fiche technique activité		TRA – ACT 385 Version n° 6 04/01/2023
Description brève	<b>Centre réemballage (poisson)</b>	
	Description	Code
Lieu	Centre de réemballage	PL19
<b>Activité</b>	Regroupement et/ou réemballage	AC78
Produit	Produits de la pêche et mollusques bivalves vivants	PR134
Ag/Au/E	Agrément	6/1.2
Type de n° Agr/Aut	KF99999999	
Guide autocontrôle	Guide d'autocontrôle pour le secteur du poisson	G-032
	Attention ! Les guides d'autocontrôle cités ici le sont à titre indicatif et non contraignant – plus d'informations à ce sujet dans la partie « Autocontrôle » de la fiche	
<p>Concerne les produits suivants :</p> <p>produits de la pêche et les mollusques bivalves vivants, y compris toutes les formes et parties comestibles de ces animaux.</p> <p>D'application en cas d' entreposage réfrigéré et/ou congelé et/ou surgelé des produits mentionnés ci-dessus ET si l'emballage est enlevé.</p> <p>Aussi d'application en cas d'entreposage à température ambiante des produits mentionnés ci-dessus ET si l'emballage est enlevé ET si une marque d'identification n'est pas présente sur le conditionnement. S'il y a une marque d'identification sur le conditionnement, la combinaison Lieu-Activité-Produit PL47AC97PR52 Grossiste (voir fiche ACT 342) suffit.</p> <p>Si le conditionnement de produits de la pêche est enlevé, la combinaison Lieu-Activité-Produit PL43AC40PR148 - Préparateur produits de la pêche (voir fiche ACT 144) ou Lieu-Activité-Produit PL43AC40PR149 - Transformateur produits de la pêche (voir fiche ACT 145) est nécessaire.</p> <p>Le (ré)conditionnement des mollusques bivalves vivants, peut uniquement être exécuté par un centre d'expédition de mollusques d'aquaculture (voir fiche ACT 320).</p> <p>Conditionnement: l'action de placer une denrée alimentaire dans une enveloppe ou dans un contenant en contact direct avec la denrée concernée; cette enveloppe ou ce contenant.</p> <p>Emballage: l'action de placer une ou plusieurs denrées alimentaires conditionnées dans un deuxième contenant; le contenant lui-même.</p> <p>Exception: Le regroupement dans un entrepôt frigorifique (PL31AC84PR134 Entrepôt frigorifique poisson – voir fiche ACT348) des denrées alimentaires préemballées dans un nouvel emballage final n'est pas considéré comme du réemballage si les trois conditions suivantes sont remplies simultanément :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'emballage original est ouvert, ce qui entraîne la destruction de la marque d'identification présente sur l'emballage ou de l'emballage en lui-même</li> <li>- les produits présents dans l'emballage original sont pourvus d'un conditionnement</li> <li>- le produit peut être considéré comme une denrée alimentaire préemballée (le produit est donc identifié comme prévu dans l'AR du 13/09/1999, art 2,1 et avec la marque d'identification du fabricant)</li> </ul>		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'activité de la fiche)		
NA.		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
Transport de produits qui sont réemballés et vente en gros de produits de la pêche et mollusques bivalves vivants		
Production & entreposage de sous-produits animaux issus du réemballage.		
Stockage réfrigéré ou à température ambiante en dehors du commerce de détail de produits de la pêche et mollusques bivalves vivants.		
Vente en détail de produits de la pêche et mollusques bivalves vivants, sans disposer d'infrastructure et d'équipement destinés à cette activité.		

<b>Fiche technique activité</b>	<b>TRA – ACT 385</b> Version n° 6 04/01/2023
Si vente dans des installations prévues à cet effet ou avec des équipements spécifiques (par ex.: espace de vente, étal de marché), voir combinaison Lieu-Activité-Produit PL72AC96PR134 poissonnerie (voir fiche ACT 388) ou PL29AC96PR52 Détaillant denrées alimentaires (voir fiche ACT 376) ou PL29AC96PR57 Détaillant DA > 3 mois (voir fiche ACT038) ou PL29AC94PR52 Détaillant ambulant denrées alimentaires (voir fiche ACT377) ou PL29AC94PR57 Détaillant ambulant DA > 3 mois (voir fiche ACT 047). Vente des co-produits de produits de la pêche et les mollusques bivalves vivants comme alimentation animale, uniquement si destinés à un opérateur du secteur de l'alimentation animale (petfood).	
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)	
NA.	
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l'activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)	
ACT 342 : Grossiste denrées alimentaires PL47 - Grossiste AC97 - Vente en gros de denrées PR52 - Denrées alimentaires Si vente vers grossiste ou détaillant et uniquement si d'autres denrées alimentaires que produits de la pêche et mollusques bivalves vivants.	
ACT 341 : Centre de réemballage (viande) PL19 - Centre de réemballage AC78 - Regroupement et/ou réemballage PR168 - Viande	
ACT 349 : Entrepôt frigorifique viande / ACT 339 : Stockage réfrigéré ovoproduits / ACT 338 : Stockage réfrigéré lait – produits laitiers / ACT 347 : Entrepôt frigorifique grenouilles ou escargots / ACT 346 : Stockage réfrigéré denrées alimentaires PL31 - Entrepôt AC84 - Stockage réfrigéré ou congelé ou surgelé en dehors du commerce de détail PR168/105/141/51/52 - Viande/Oeufs liquides et de produits d'oeufs/Produits laitiers/Cuisses de grenouilles ou escargots/Denrées alimentaires Si vente vers opérateurs agréés uniquement si d'autres denrées alimentaires que des produits de la pêche et mollusques bivalves vivants ou entreposage pour tiers	
Base juridique	
A.R. du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire.	
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)	
Plan de l'établissement.	
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut	
Obligatoire.	
Etablissement pas encore agréé : première inspection : check-liste : TRA 3876 – Scope Thématique Agrément	
Etablissement agréé : inspection après agrément conditionnel : check-listes : TRA 3833 – Scope de base TRA 3771 – Scope Thématique Traçabilité TRA 3804 – Scope Thématique Autocontrôle TRA 3824 – Scope Thématique Analyses TRA 3796 – Scope Thématique Contrôle documentaire TRA 3229 – Notification obligatoire TRA 3877 – Emballage et étiquetage (Y compris normes de commercialisation) TRA 3834 – Scope Thématique Sous-produits animaux (si d'application)	
<a href="http://www.afsca.be/checklists-fr/transformation.asp">http://www.afsca.be/checklists-fr/transformation.asp</a>	

<b>Fiche technique activité</b>	<b>TRA – ACT 385</b> Version n° 6 04/01/2023
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut	
<a href="http://www.favv-afsca.fgov.be/agrements/conditionsagrement/annexe2.asp">http://www.favv-afsca.fgov.be/agrements/conditionsagrement/annexe2.asp</a>	
Informations complémentaires et/ou remarques	
NA.	
<b>Autocontrôle</b>	
<p>Guide G-032 à partir de la version 1.</p> <p>Avertissement : pour savoir avec précision si un guide est applicable il faut consulter le champ d'application du guide.</p> <p>Les guides proposés dans cette fiche d'activité le sont à titre indicatif en prenant en compte les situations les plus probables.</p> <p>Cependant, la fiche d'activité peut recouvrir une large gamme de produits / d'activités dont certains ne tombent peut-être pas sous le scope du (des) guide(s) mentionnés.</p> <p>À l'inverse, il est possible que certains guides non mentionnés puissent être d'application dans des situations très spécifiques.</p>	
<b>Financement</b>	
<p><u>Contributions</u></p> <p>Secteur de facturation : transformation.</p> <p>Si activité principale de l'unité d'établissement: montant de la contribution est fixé en fonction du nombre de personnes occupées.</p>	
<p><u>Rétributions</u></p> <p>Certaines inspections sont payantes via la comptabilisation de rétributions (contrôles et recontrôles, octroi d'un agrément).</p>	